

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Par une convocation en date du 31 mars 2023, le Conseil municipal est invité à se réunir le mardi 4 avril 2023 à 20 heures pour délibérer des questions suivantes :

- ↪ Approbation du compte-rendu du 14 février 2023,
- ↪ SIVOS : rectification de la délibération à la demande de la Préfecture,
- ↪ Budget Communal
 - 1) Compte Administratif 2022
 - 2) Affectation du résultat 2022
 - 3) Budget Primitif 2023
- ↪ Taux d'imposition 2023,
- ↪ Divers.

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le 4 avril à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain CHOUPART, Maire.

Présents : M. Alain CHOUPART, M. Philippe AUFFRAY, Mme Isabelle ROBERT, M. Michel GLIN, Mme Marine DESEYNE, M. Joffrey PINAULT, M. Patrick DEVENET, Mme Gaëlle TRUFFERT, M. Stéphane OBERDIEDER, Mme Joëlle SILLY

Absent excusé : M. Hervé BORDIER (pouvoir à A. Choupart),

Secrétaire de séance : Stéphane OBERDIEDER

Date de convocation : 31 mars 2023

Nombres de membres : En exercice : 11 Présents : 10 Votants : 11

Le compte rendu du Conseil Municipal du 14 février 2023 est approuvé à l'unanimité à l'exception du paragraphe relatif à l'élection des délégués au SIVOS.

1. SIVOS : Election des délégués

Suite à une demande de la préfecture, la délibération n° 2023/04 du 4 février 2023 doit être rectifiée.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à la désignation des représentants du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de Corancez et Ver-lès-Chartres.

Dans ce syndicat, conformément aux statuts de la collectivité validés par arrêté préfectoral, la commune de Corancez est représentée par 3 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Conformément à l'article L.5211-7 du CGCT, les délégués de la commune sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est élu.

Sont candidats en qualité de représentants titulaires :

Monsieur Alain CHOUPART, Monsieur Philippe AUFFRAY et Madame Joëlle SILLY.

Sont candidates en qualité de représentants suppléants :
Monsieur Joffrey PINAULT et Mme Marine BOURGUEIL.

Après avoir, conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, voté à scrutin secret, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Elit**
 - Monsieur CHOUPART, délégué titulaire,
 - Monsieur AUFFRAY, délégué titulaire,
 - Madame SILLY, déléguée titulaire,
 - Monsieur PINAULT, délégué suppléant,
 - Madame Marine BOURGUEIL, déléguée suppléante.

2. Examen et vote du Compte Administratif et du compte de gestion 2022 de la commune – Affectation du résultat

Le Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe AUFFRAY, vérifie la concordance entre le Compte de Gestion et le Compte Administratif.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- 1) **Donne acte** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Dépenses	Recettes	Résultat exercice 2022
Investissement	63 371.30	95 789.86	32 418.56
Fonctionnement	237 595.57	258 102.49	20 506.92
TOTAUX	300 966.87	353 892.35	52 925.48

	Résultat de clôture 2021	Part affectée à l'investissement	Résultat exercice	Résultat de clôture 2022
Investissement	-30 415.98		32 418.56	2 002.58
Fonctionnement	199 796.64	42 674.94	20 506.92	177 628.62
TOTAUX	169 380.66	42 674.94	52 925.48	179 631.20

- 2) **Approuve** la concordance entre le compte administratif et le compte de gestion

- 3) **Constate** :

- un excédent de fonctionnement de 177 628,62 €
- un excédent d'investissement de 2 002,58 €

- 4) **Décide** d'affecter le résultat 2022 comme suit :

- Section d'investissement, article 1068 66 296,72 €
- Report du solde en section de fonctionnement, compte 002..... 111 331,90 €

3. Examen et vote du Budget Primitif 2023 de la commune

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil le Budget Primitif 2023.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Vote** le Budget Primitif 2023 communal équilibré comme suit :

Section d'investissement :

Dépenses :	334 667,79 €
Recettes :	334 667,79 €

↳ **Section de fonctionnement :**

Dépenses :	351 091,90 €
Recettes :	351 091,90 €

4. Vote des taux de la fiscalité directe locale
Fixation des taux d'imposition pour l'année 2023

Par délibération du 12 avril 2022, le Conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe foncières sur les propriétés bâties : 41,37 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 41,06 %

Depuis 2020, le taux de la taxe d'habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023 le taux de taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé, suite à ces informations, de modifier les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022 et de les porter à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties :..... 42,20 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 41,88 %
- Taxe d'habitation : 11,44 %

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 7 voix POUR et 4 voix CONTRE (Michel GLIN, Joffrey PINAULT, Stéphane OBERDIEDER et Joëlle SILLY)

Décide de fixer les taux d'imposition en 2023 de chacune des taxes directes locales comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties :..... 42,20 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 41,88 %
- Taxe d'habitation : 11,44 %

5. Divers

- La viabilisation du terrain du futur lotissement est en cours.
- Le permis de de construite relatif à la rénovation de l'ancienne salle de classe sera déposé très prochainement en mairie.
- Des travaux sur le réseau d'assainissement sont en cours sur la commune.
- Une chasse aux œufs est proposé aux enfants de la commune dimanche prochain.
- Un ralentisseur par chicane sera installé sur du Général Bouvart.

La séance est levée à 21 h 05.

POUR EXTRAIT
En mairie, le 11 avril 2023
Le Maire
Alain CHOUPART